



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 13271

Texte de la question

M Jacques Delhy attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation du corps des medecins inspecteurs de la sante. Ces personnels qui assurent a l'heure actuelle de lourdes taches dans les services centraux et exterieurs de l'Etat, pour la protection de la sante publique ont vu leur situation professionnelle tres gravement degradee : leur niveau de remuneration comme leurs perspectives de carriere sont en effet tres inferieurs a ce que ces medecins, disposant d'une haute specialisation, seraient en droit d'attendre de l'Etat, leur employeur. En consequence, il lui demande ce qu'il entend faire pour repondre a l'attente de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant a cette occasion il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Delhy Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13271

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2317